

DECISION DU PRESIDENT n° 2022-537**Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente – EI MONSIEUR CHRISTOPHE DERCOURT (SNACK BAR TOPH PIZZA)**

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-282 du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente ;

Considérant le projet de Monsieur Christophe DERCOURT à CHEMINAS de création du point de vente pour un montant d’investissement éligible de 32 763 € HT ;

Considérant que le financement de ce projet sera réalisé grâce à un autofinancement de 34 000 € ;

Considérant que l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente d’un montant de 4 914 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles plafonnées à 50 000 € HT) ;

Considérant l’avis FAVORABLE du comité technique du 23 août 2022 ;

Considérant l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 5 septembre 2022 ;

Considérant l’avis FAVORABLE du bureau du 8 septembre 2022 ;

DECIDE

Article 1 – D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des TPE avec point de vente à l’EI MONSIEUR CHRISTOPHE DERCOURT (SNACK BAR TOPH PIZZA) gérée par Monsieur Christophe DERCOURT, immatriculée au RCS d’Aubenas sous le numéro 39786623700027 et demeurant 10 rue de la Mairie 07300 Cheminas pour un montant maximum de 4 914 €.

Article 2 - La présente décision sera transmise au comptable public et notifiée à Monsieur Christophe DERCOURT, gérant de l’EI MONSIEUR CHRISTOPHE DERCOURT (SNACK BAR TOPH PIZZA).

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 007-200073096-20220915-DEC_2022_537-AR

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mercuriol-Veaunes, le 16 septembre 2022